

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
DE DAX – ENTRETIEN ET GESTION DU RESEAU D'EAU THERMALE

Entre :

La Ville de Dax représentée par son adjoint au maire, autorisé à signer la convention par délibération en date du

d'une part,

et,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), représentée par sa Présidente, autorisée par délibération du Conseil Communautaire du à signer la convention.

d'autre part,

Vu l'article L 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence en matière d'eau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du approuvant la présente convention de prestation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dax en date du ... approuvant la présente convention de prestation,

Cette convention est conclue conformément aux dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles prévoient notamment qu'une commune peut confier à une Communauté d'agglomération la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Commune de Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à des prestations de service dans le domaine de la gestion du réseau d'eau thermale.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1° : Objet.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27, la présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service par la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour le compte de la Ville de Dax. Les prestations consisteront à la gestion et l'entretien du réseau d'eau thermale de la Ville de Dax.

Article 2 : Prise d'effet – Durée.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Le détail des services et matériels mis en œuvre par le Grand Dax correspond à une estimation réalisée par la régie des eaux intercommunale pour le fonctionnement normal du service.

Par conséquent, les services et matériels faisant l'objet de la prestation de service sont les suivants :

Services et matériels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Effectuant les missions suivantes :	Coûts annuels facturés à la Ville de Dax
<u>Service de l'eau :</u>		
Pôle Réseau (25 agents) Tracto-pelle Camion Polybenne Camion hydrocureur Atelier serrurerie Magasin Astreinte 24/24	Entretien du réseau thermal : réparation de fuite, purge, manipulation de vannes, maintenance et nettoyage annuel. Entretien des branchements : renouvellement compteur, réparation et remplacement des équipements, entretien annuel, façonnage pièces sur mesure. Suivi de la distribution continue.	140 000 €HT 35 000 €HT
Pôle Process (20 agents) Electromécaniciens Atelier électrique Magasin Astreinte 24/24	Entretien des forages thermaux : renouvellement pompes et pièces d'usure, contrôle, purge, séquençage, Télésurveillance du réseau : suivi des alarmes sur forages et réseau, gestion à distance des débits et température sur les points de distribution, suivi en temps réel de la disponibilité des ressources	50 000 €HT 90 000 €HT
Laboratoire (5 agents)	Analyse physico-chimique et microbiologique Suivi de l'autocontrôle et veille sanitaire	Facturé à la prestation suivant les tarifs du laboratoire votés par le conseil communautaire 20 000 €HT
Services Support Direction	Gestion de service, liens avec les services de l'Etat (ARS, DDTM, etc...)	7 000 €HT
Cellule Administrative et Financière	Suivi budgétaire, marchés publics et divers actes administratifs	15 000 €HT

Service Client	Facturation et réclamations	5 0000 €HT
Bureau d'études	Etudes et Maitrise d'œuvre diverses	5 000 €HT
TOTAL		367 000 € HT

Les charges à caractère général (carburant, électricité, stock, prestations, location, etc...) et les investissements (études, travaux, achats) identifiés à destination de l'Eau Thermale restent à la charge de la Ville de Dax.

Article 4 : Coût de la prestation de service.

Au regard du tableau de répartition ci-dessus, ce montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention à 367 000€ HT, Ce montant sera versé mensuellement par douzième suivant l'émission des titres de recettes adressés à la Ville de Dax.

Après production en fin d'exercice d'un récapitulatif des heures effectives de fonctionnement des moyens utilisés, Commune et Communauté d'Agglomération se rapprocheront pour vérifier le coût annuel réel des prestations réalisées, en cas de constat amiable sur une différence entre le montant annuel de la convention et le montant annuel réalisé, les parties conviennent qu'une régularisation sera effectuée pour la somme correspondante.

Imputation (dépense ville)	Imputation (recette budgets côté agglomération)
6488 – Autres charges de personnel	

Article 5 : Résiliation.

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 4 jours. Néanmoins, les parties conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté, par simple télécopie, pour une restitution immédiate des matériels prêtés.

Article 6 : Responsabilités – Assurances.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en cas de dommage occasionné par l'exécution des prestations dans le cadre de la prestation, est couvert par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Article 8 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au Siège de la Communauté,
pour la Ville de Dax, en l'Hôtel de Ville

Article 9 : Final.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax,**

**Pour la Ville de Dax
.....,**